Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société

Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 3 (1867)

Heft: 7

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIEU-HUMANITÉ-PATRIE

LAUSANNE

3° année.



1er AVRIL 1867

Nº 7.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE et paraissant le 1er et le 15 de chaque mois.

PRIX D'ABONNEMENT: Pour toute la Suisse, 5 francs par an; pour l'étranger, le port en sus.—Prix du numéro, 50 cent.—Prix des annonces: 20 cent. la ligne ou son espace. Les lettres et envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra un exemplaire. Les réclamations concernant l'administration et l'expédition du journal doivent être adressées à M. Estoppey, gérant de l'Educateur, à Lausanne, et tout ce qui regarde la rédaction, y compris les journaux d'échange, à M. le professeur Daguet, à Neuchâtel.

Sommaire: Exposition universelle (Adresse du Comité centrali de la Société au Conseil fédéral et réponse de celui-ci). — Quelle doit être la part d'influence des parents, des autorités communales, des pasteurs et des instituteurs eux-mêmes dans l'instruction publique primaire? (suite) — De l'enseignement de la composition dans les écoles primaires. — Enseignement primaire dans le canton de Genève (extrait d'une circulaire du département de l'instruction publique). — Anecdotes scolaires (réponse du professeur Haubècle au Dr Spiesshirsch). — Chronique scolaire. — Souscription en faveur de M. Corboud, instituteur aveugle.

EXPOSITION UNIVERSELLE

Nous pensons intéresser nos lecteurs en général et les membres de la Société des instituteurs de la Suisse romande en particulier, en publiant les deux documents ci-après, qui nous ont paru assez importants pour occuper la première place dans ce numéro. Voici d'abord une lettre adressée le mois dernier par le Comité central de la Société au Conseil fédéral :

« AU HAUT CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

- » Monsieur le président et Messieurs,
- » Dans l'Exposition universelle qui s'ouvre à Paris au mois d'avril prochain, avec l'intention hautement proclamée de favoriser toutes les améliorations morales et matérielles au sein des classse laborieuses, une juste part a été faite à l'éducation populaire : méthodes, procédés, livres classiques, moyens d'instruction, matériel d'école, spécimens de diverses natures seront réunis dans la capitale de la France et soumis à l'examen des hommes compétents de tous les pays qu'attirera cette fête de l'intelligence humaine.
- » Convaincus de l'importance des résultats que cette partie de l'Exposition ne peut manquer d'avoir pour la diffusion des lumières et de l'action salutaire qu'elle exercera sur la marche des écoles, un grand nombre de départements français ont voté des allocations spéciales pour faciliter le séjour de Paris aux instituteurs qui désirent s'y rendre. En Belgique et en Italie, l'importance de ce grand concours des objets scolaires a été également comprise et les autorités se disposent à envoyer des délégués pour étudier l'Exposition au point de vue pédagogique.
- » Ne serait-il pas étonnant que la Suisse, cette terre classique de la pédagogie, se privât du bénéfice de participer à ce mouvement de progrès, à cette féconde émulation des esprits; qu'elle dédaignât cette occasion unique d'ajouter aux éléments de perfectionnement qu'elle possède?
- » Le comité central de la société des instituteurs de la Suisse romande, réuni à Lausanne le 40 février, s'est livré à une discussion sérieuse de la question et a reconnu, à l'unanimité, la convenance, l'utilité, la nécessité de ne pas rester en dehors du mouvement scolaire européen qui résultera de l'Exposition, et d'y envoyer des délégués des divers cantons romands, délégués chargés d'examiner en détail les travaux exposés et d'en faire l'objet d'un rapport spécial, qui sera soumis au Conseil fédéral, ainsi qu'aux gouvernements cantonaux de la Suisse française, et livré à la publicité.
 - » L'intérêt voué par les autorités fédérales et cantonales aux pré-

cédentes expositions, en ce qui concerne les arts utiles et industriels et le soin qu'elles ont pris d'y faire participer les artisans suisses par des sacrifices pécuniaires assez considérables, font espérer au comité que la sollicitude accordée à des arts utiles, s'étendra aussi à l'éducation publique, cet art qui sert de base et de véhicule à tous les autres, de quelque nature qu'ils soient.

» Ce n'est pas aux magistrats éclairés qui veillent avec tant de sollicitude aux intérêts moraux et intellectuels de leurs concitoyens, que nous avons besoin de démontrer le lien qui existe entre les systèmes scolaires des divers pays. On l'a dit: « la pédagogie est une, » et, à part quelques dissemblances dans l'organisme scolaire, les manuels et les moyens d'instruction, elle est la même dans tous les pays civilisés. Or, d'où vient cette unité, cette communauté de principes et de méthodes, sinon de l'échange d'idées qui s'est opéré entre les peuples, vers la fin du XVIIIe siècle d'abord, et ensuite au commencement de celui ci, lorsque les bienfaits d'un âge de paix et de philantropie eurent succédé aux convulsions terribles d'une période de guerres et de conquêtes? La Suisse, alors, la Suisse des Pestalozzi, des Girard et des Fellenberg, était la grande institutrice des nations et donnait naissance à cet éloge du poëte:

Aux autres nations offrant un grand exemple; De l'éducation, l'Helvétie est le temple.

- » Mais, excitées par l'exemple des grands pédagogues de la Suisse et instruites par leurs propres expériences, les autres nations ont marché, et il a prévoir que notre pays ne pourra conserver le rang élevé qu'il a conquis dans la pédagogie européenne, qu'en s'appropriant les conquêtes intellectuelles des autres peuples et leurs progrès dans l'art d'instruire et d'élever les hommes.
- » Fondé sur ces considérations, le comité central de la Société des instituteurs de la Suisse romande a cru remplir un devoir en nommant une délégation de dix membres, pris dans les divers cantons de cette partie de la Suisse, parmi les hommes versés dans l'éducation populaire, la seule qui soit représentée à l'Exposition universelle. Le nombre des délégués a été porté à dix afin que les diverses catégories d'objets qui forment l'exposition scolaire puissent

être soumises à un examen plus attentif et plus scrupuleux et donner lieu à autant de rapports spéciaux qui seront ensuite réunis et formeront un rapport gènéral, détaillé et raisonné, que le comité prend l'engagement de publier et de remettre aux autorités supérieures, fédérales et cantonales.

- » En revanche, le comité croit pouvoir espérer que ces autorités, et le Conseil fédéral en particulier, voudront bien venir en aide à la Société des instituteurs pour couvrir les frais de la délégation, qui sont évaluées approximativement à 250 fr. par délégué, soit en tout 2500 fr., et c'est dans cet espoir qu'il prend la liberté de venir solliciter de votre haut conseil un subside en vue de pouvoir réaliser cette entreprise toute d'utilité publique.
- » Nous ne doutons pas, Monsieur le président et Messieurs, que vous ne jugiez digne d'être prise en considération cette demande, que nous sommes chargés de vous faire parvenir, avec l'expression de nos sentiments les plus respectueux.
 - » Lausanne, le 24 février 1867.
- » Au nom du comité central de la société des instituteurs de la Suisse romande
 - » Le président sortant de charge, Le noi

Le nouveau président,

A. DAGUET.

CHAPPUIS-VUICHOUD.

Voici maintenant la réponse du Conseil fédéral.

« Berne, le 15 Mars 1867.

» La chancellerie de la Confédération suisse au comité central de la société des instituteurs de la Suisse romande, à Lausaune.

Messieurs,

» Le Conseil fédéral regrette de ne pas pouvoir satisfaire à la demande que vous lui avez adressée le 24 février dernier, tendant à obtenir de la caisse fédérale une subvention de 2,500 francs (¹) pour faciliter à la délégation de votre société la visite de l'Exposition internationale qui s'ouvrira à Paris au mois d'avril prochain, mais la Confédération a renoncé à faire contribuer les cantons aux frais de

⁽¹⁾ On peut voir par le texte de l'avant-dernier alinéa de la lettre du Comité, que ceIui-ci n'avait point demandé cette somme, mais l'avait indiquée comme dépense totale approximative. (Réd).

l'Exposition, qui se montent à une somme élevée, précisément pour leur rendre d'autant plus possible de faciliter d'une manière convenable la visite de l'Exposition et son utilisation pour l'avancement de la prospérité indigène. La Confédération ne peut pas participer à ces frais au delà de ce qu'exigent les constructions, l'organisation etc., pour l'Exposition et elle doit laisser aux cantons le soin d'aller plus loin, comme par exemple d'accorder des subventions de la nature de celle dont il s'agit.

» En vous en informant, ainsi qu'elle en a été chargée, la chancelleriesoussignée a l'honneur de vous assurer, messieurs, de sa considération très-distinguée.

» Au nom de la Chancellerie fédérale,

» Le Chancelier de la Confédération.

Schiess.

Remarque. — Une demande analogue a été adressée aux gouvernements des cantons de la Suisse romande où la société a des sections, savoir ceux de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Vaud et Genève. Nous ferons connaître dans notre prochain numéro les réponses que le comité aura reçues; nous n'en parlons pas dans celui-ci par la raison que seulement deux de ces autorités ont répondu et que nous ne voulons pas, par la publication de leurs réponses, influencer les gouvernements qui n'ont pas encore pris de décision, mais bien les laisser parfaitement libres de témoigner leur sympathie au but utile que poursuit notre société dans la limite qu'ils jugeront convenable.

Le comité.



Quelle doit être la part d'influence des parents, des autorités communales, des pasteurs et des instituteurs eux-mêmes dans l'instruction publique primaire?

I. Des parents.

(Suite.)

Si la famille et l'école veulent s'accorder pour concourir au même but, elles ne manqueront pas de l'atteindre; les progrès de l'enfant seront rapides dans l'instruction autant que dans la crainte de Dieu et la piété. L'instituteur aura dans chaque père de famille un aide puissant, toujours prêt à le seconder dans tout ce qu'il se propose pour l'accomplissement de leur tâche commune. Ils se témoigneront mutuellement confiance et amitié, l'un voudra toujours ce que l'autre désire;
l'enfant, voyant cela, comprendra qu'il doit considérer l'instituteur comme
un second père, et lui témoignera la même confiance et la même affection
qu'il a pour l'auteur de ses jours; il ne les séparera pas dans son cœur et
ne se plaindra pas à l'un de ce qu'il appellerait les injustices de l'autre;
il ne cherchera pas à justifier ses fautes en blâmant son maître, comme
cela arrive chez les enfants qui n'aperçoivent aucune relation intime
entre instituteurs et parents.

La tâche de l'instituteur sera beaucoup plus facile et plus agréable, l'ingratitude et la malveillance n'empoisonneront pas la plus douce récompense qu'il reçoive de ses peines : l'espoir d'avoir fait quelque bien; au contraire, tous apprécieront son dévouement; il sera aimé comme un membre de la famille et respecté comme quelqu'un de qui on a beaucoup reçu sans pouvoir le lui rendre.

Ah! si tous les parents comprenaient ainsi leurs devoirs envers l'école, quels avantages elle retirerait de leur influence, influence à laquelle le législateur devrait accorder une très large part dans l'administration des établissements d'instruction primaire; elle serait toujours favorable à leurs progrès. Mais, hélas! il n'en est point ainsi.

Si quelques parents s'efforcent de seconder l'école, beaucoup, par leur influence ou leur antipathie à son égard exercent sur elle une influence très fâcheuse en raison de l'ascendant naturel qu'ils ont sur leurs enfants.

Les indifférents croient n'avoir rien à se reprocher, mais s'ils ne sont pas coupables pour faire mal, ils sont responsables du bien qu'ils devraient faire et qu'ils ne font pas. Quand une fois ils remettent leur enfant aux mains de l'instituteur, ils se reposent sur lui pour tous les soins que réclament son instruction et son éducation. Le régent est l'homme choisi à cet effet, aussi se reposent-ils entièrement sur lui et croient-ils avoir assez fait pourvu que leur enfant ne manque jamais des fournitures nécessaires pour l'école. Ils ne le surveillent pas pour s'assurer s'il fait ses tâches et comment il les fait; ils n'en ont pas le temps et n'ont d'ailleurs aucun goût pour ces sortes de choses. Ils ne demandent jamais au maître s'il est content de son élève, ns s'informent pas s'ils peuvent en quelque manière l'aider à le diriger. Quand il aurait à se plaindre de lui, il hésiterait longtemps avant que d'en parler aux parents, car il ne

sait comment il sera accueilli; si enfin il se hasarde à faire quelques observations, on excuse l'enfant : A cet âge, on ne peut pas exiger beaucoup, l'enfance est légère, mais nullement méchante; d'ailleurs ce beau emps passe vite, il ne faut pas le gâter par une discipline trop rigou reuse; avec l'âge, la raison viendre, et cela changera; il y a une quarantaine d'années on n'était pas si exigeant à l'école; cependant on a fait des hommes; etc., etc. Le régent, ne se sentant pas mieux appuyé, ne reviendra pas à la charge, il fera comme il pourra, sans plus compter sur le concours des parents. L'enfant, n'apercevant point d'intimité, point de relations amicales entre sa famille et l'école, pensera qu'elles ne sont pas d'accord, il obéira à celle-là, mais aura pour celle-ci au moins autant d'indifférence que ses parents. Fréquenter l'école et travailler pour cela sera pour lui une tâche toujours plus insupportable; il verra, avec impatiénce, approcher le temps de la quitter; ses progrès deviendront toujours plus insensibles, peut-être tout-à-fait nuls ; il ne donnera aucune satisfaction à son maître, qui le verra partir avec plaisir, pour recommencer avec d'autres, mieux disposés, pense-t-il, sa laborieuse besogne.

Si l'indifférence de quelques parents est si fâcheuse à l'instruction de leurs enfants, que seront le mauvais vouloir et l'antipathie d'un grand nombre? Ah! ici un triste tableau se présente aux yeux de ceux qui aiment à observer. Nos lois ont dû rendre l'instruction primaire obligatoire, afin que ceux qui ne comprennent pas son importance et seraient tout disposés à en priver leurs enfants plutôt que de faire les sacrifices de temps et d'argent qu'elle exige, fussent tenus cependant à ne pas les laisser grandir dans une ignorance honteuse, qui ferait leur malheur et celui de leur famille, et serait un plaie pour un pays républicain où le peuple est souverain. Mais ces sages dispositions du législateur sont mal comprises de beaucoup de gens qui ne pensent pas que vouloir l'instruction de leurs enfants, c'est leur vouloir du bien; qu'ils seront mieux à même de remplir leurs devoirs envers Dieu, la patrie et eux-mêmes, qu'ils auront une existence plus agréable et gagneront plus facilement leur pain de chaque jour.

Ils ne contestent pas cependant qu'un peu d'instruction ne soit utile, mais ils n'entendent nullement faire, pour cela, le sacrifice de leur liberté et des droits que la nature leur donne sur leur famille. Selon eux, nos lois scolaires sont tyranniques et injustes, leurs enfants leur appartiennent et les priver du bénéfice de leur travail, pour exiger qu'ils fréquentent l'école, c'est un impôt immense, une prestation personnelle à laquelle ils ne se soumettent pas volontiers.

Dans de pareilles dispositions, quel usage un père fera-t-il de l'influence naturelle qu'il exerce sur son enfant? la fera-t-il tourner au profit de son instruction? l'engagera-t-il à bien faire des devoirs; à bien apprendre ses taches, à obéir à son instituteur? Non, certainement, il croira déjà faire beaucoup en se rangeant seulement dans la classe des indifférents, et ne disant rien à l'enfant qui lui fasse supposer combien peu il tient à l'instruction. Le plus souvent il ne sera pas si réservé, il blàmera ouvertement l'école et les lois, le régent et le travail qu'il donne à faire; selon lui, un enfant qui commence à devenir grand garçon ne peut perdre tout son temps à étudier, il faut qu'il aide ses parents, on ne peut pas l'entretenir plus longtemps à ne rien faire. C'est bon pour monsieur le régent de prêcher les avantages de l'instruction, il est payé pour cela, mais eux, il faut qu'ils vivent d'autres choses que de science. L'enfant, voyant chez ses parents des dispositions malveillantes pour l'instituteur, en profitera pour se soustraire à son autorité, il se retranchera derrière leur autorisation pour ne faire que ce qui lui plaît et comme il lui plaît; il essaiera jusqu'à quel point il peut désobéir à son maître sans déplaire à ses parents, et ne s'arrêtera que quand le régent sera assez fort et assez appuyé d'autre part pour faire rentrer les uns et les autres dans le devoir.

Mais qu'il n'applique pas une punition non autorisée par le règlement. Sinon les parents lui prouveront qu'ils connaissent la loi à cet égard mieux que leurs devoirs : ils le blâmeront en public et en présence de l'écolier, citeront à sa charge une foule de faits dénaturés par de faux rapports et les appréciations des enfants; ils feront peut-être une plainte contre le maître, et, en tous cas, exerceront sur l'école entière une influence très funeste, car les enfants, sachant ce qui se passe, s'en feront une arme contre le maître, et se réjouiront de ce que celui qui les gronde tous les jours tombe quelquefois en faute et reçoit la férule de ses supérieurs.

L'influence que les parents exercent sur l'école primaire est donc quelquefois salutaire et peut faire beaucoup de bien; quelquefois elle est nulle, par laisser-aller et indifférence; enfin, et c'est ce qu'il y a de plus déplorable, souvent elle est mauvaise et fait un mal immense. Aussi, puisque les parents ne sont pas généralement assez sages pour vouloir instruire leurs enfants sans que la loi les y oblige, il faut que cette loi restreigne la part d'influence qu'ils peuvent revendiquer; qu'elle les force à abandonner leur autorité sur l'enfant à ceux qui sont chargés de la direction de l'école. La commission et l'instituteur se laisseront aider par ceux qui, étant bien disposés, trouveront toujours à exercer une influence salutaire, mais seront placés au-dessus des indifférents et des malveillants, et, la loi en main, leur montreront que leurs enfants ne leur appartiennent plus dès qu'ils ne veulent pas seconder, dans l'accomplissement de leur tâche, ceux qui s'occupent de leur éducation.

La meilleure part d'influence que la loi puisse laisser aux parents pour le bien de l'école, puisque les nonchalants et les paresseux n'en profiteront guère, c'est la nomination, par les père de famille, d'une majeure partie ou de la totalité des membres de l'autorité scolaire locale. Ce serait démocratique; la commission ne serait plus une simple délégation de la municipalité, placée entre elle et le département, mais une autorité indépendante et forte, nommée librement par les personnes intéressées à ce qu'elle remplisse bien sa tâche. Ceux qu'elle punirait quelquefois ne voudraient plus concourir à son renouvellement, et bientôt elle représenterait seulement la partie de la population qui veut le bien de l'école et ses progrès.

(A suivre.)



DE ·L'ENSEIGNEMENT DE LA COMPOSITION

DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

(Communications.)

Les articles si instructifs et si intéressants de M. Favez ont déjà porté leurs fruits. Voici ce qu'un instituteur expérimenté, M. Pauchard, maître principal à l'école normale de Hauterive (Fribourg) écrivait ces jours derniers à M. Favez :

- « Je continue à appliquer votre méthode de composition et je reconnais
- » de plus en plus que c'est là un heureux procédé pour l'enseignement de
- » la composition et une très bonne fortune pour l'éducateur. Je vous en
- » remercie bien affectueusement. »

Convaincu par ces lignes et par d'autres témoignages analogues qu'il en avait assez dit pour faire comprendre son système et le rendre accessible à tous les instituteurs de bonne volonté et doués de quelque intelligence, M. Favez nous prie de faire connaître qu'il ne poursuivra pas pour le moment dans l'*Educateur* ses utiles leçons. Toutefois, si la méthode prend faveur et qu'on lui en témoigne le désir, M. Favez consentira à rédiger un petit *Guide* pendant le courant de cet été.

En même temps que nous parvenait cette communication de M. Favez, nous recevions d'un autre honorable instituteur l'article suivant relatif au

mème sujet et auquel nous croyons devoir donner une place dans nos colonnes, parce que la méthode d'invention recommandée par l'auteur peut évidemment trouver sa place dans un certain nombre d'écoles primaires, pour les élèves les plus avancés qui auraient poussé assez loin le talent de rendre leurs idées.

La méthode d'imitation libre, dont M. Favez nous a tracé le plan, n'en demeure pas moins la méthode élémentaire pour le plus grand nombre et pour les commencements surtout, qui sont le plus difficile.

Dans un de nos plus prochains numéros, nous aurons l'occasion de revenir sur cette importante matière, en donnant un compte-rendu du traité complet qu'a publié un professeur belge, M. Chappuset-Pitton, dont nous nous sommes borné à annoncer l'ouvrage (dans notre numéro du 1er février) et dont il est temps que nous nous occupions.

Voici l'article en question :

Quelques mots sur la composition,

Dans une série d'articles insérés dans les derniers numéros de l'*Educateur*, un des estimables collaborateurs de ce journal donne d'excellentes directions sur la composition dans nos écoles primaires : son plan est bien conçu et les sujets bien choisis. Gependant, cette manière de faire poussée à ses dernières limites pourrait, ce nous semble, avoir des conséquences tout autres que celles qu'on attendait. Qu'il nous soit permis d'émettre à cet égard quelques idées, sans que nous ayons nullement la prétention de croire qu'elles soient le *nec plus ultra* de ce qui peut être dit sur cette manière si importante et qu'elles deviennent des axiômes. Nous ne voulons nullement non plus engager une polémique avec l'auteur; mais comme la lumière jaillit du choc des idées, nous profiterons mutuellement de nos opinions individuelles sur ce sujet.

Le système de l'auteur est, à notre avis, excellent pour de jeunes éléves qui font leurs premiers essais de composition. Les idées leur manquant, il faut nécessairement leur en donner, ou, si elles ne leur manquent pas, elles sont tellement embrouillées, enchevêtrées les unes avec les autres, qu'il faut les organiser, les coordonner. On doit en user avec leur esprit comme on l'a fait avec leurs jambes pour les apprendre à marcher : les aider, les soutenir, les diriger. Mais après des essais répétés, il faut de plus en plus raccourcir ce plan ou sommaire, et les laisser peu à peu voler de leurs propres ailes.

Pour des élèves plus avancés, nous oroyons qu'il est dans les principes d'une bonne pédagogie que l'instituteur ne leur fournisse que les éléments nécessaires à la recherche et les abandonne ensuite à leurs propres forces. En procédant différemment, l'instituteur n'est jamais sùr des connaissances et des aptitudes réelles de ses élèves, et ces derniers ne faisant qu'arranger les idées du maître, n'acquièrent jamais une véritable activité intellectuelle; leur jugement et leur raison ne se forment point par cette culture apparente, car cette manière d'inculquer la science ne devient pour eux qu'un oreiller de paresse.

Nous croyons donc que, dans la composition surtout, il faut laisser l'initiative et une pleine liberté aux élèves avancés et leur laisser suivre la route qu'ils voudront pour arriver au but. - Ne craignez pas, en agissant ainsi, que la plume reste inactive entre leurs doigts! Non, il sortira souvent de leur cerveau des idées fratches, originales et pleines de vie, qui vous étonneront et vous réjouiront, auxquelles vous n'aviez nullement songé et dont quelquefois vous ferez votre profit. - Il y aura bien parfois de brusques sauts de côté, des solutions de continuité dans le tissu; là commence alors notre tâche, qui est toute tracée. - Qu'une rivière soit endiguée, elle n'exercera plus, il est vrai, de ravages dans les grandes eaux, mais où est le pittoresque de ses contours et de ses bords lorsqu'elle est en liberté? - On peut faire croître par des moyens artificiels des fleurs et des fruits même plus beaux que ceux de nos forêts et de nos jardins, mais où est le parfum, où est la saveur de ceux qui fleurissent et mûrissent en liberté? - Il en est de même de cette culture artificielle de l'enfant.

Laissons donc nos élèves essayer leurs forces, goûter les plaisirs de la difficulté vaincue, et nous jouirons doublement de les entendre, eux aussi, s'écrier comme Archimède : « Je l'ai trouyé! je l'ai trouvé! »

A. Bourquin, instituteur.



ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LE CANTON DE GENÊVE

Voici l'extrait de la circulaire adressée récemment par le département de l'instruction publique aux instituteurs primaires, qui devait paraître à la suite de la statistique publiée dans notre dernier numéro et que le manque d'espace nous a fait renvoyer à celui-ci. Ces données résultent des rapports présentés sur chaque classe à la suite des examens de classification des dernières années :

« La lecture et l'écriture ne présentent pas des résultats assez satisfai-

sants. Ces deux branches ont cependant déjà fait l'objet de pressantes recommandations.

» Bien que l'enseignement de la grammaire ait droit à des éloges, l'étude de la langue maternelle laisse encore trop à désirer. Il ne suffit pas, dans les degrés supérieurs, que les règles grammaticales soient parfaitement connues des élèves; il faut stimuler l'enfant, éveiller son imagination par des exercices de rédaction sur des sujets simples et bien à sa portée. Ces sujets seront judicieusemeni choisis, soit dans le genre narratif, soit, quant au style, dans le genre épistolaire. On néglige trop ce côté essentiel de l'étude de la langue au bénéfice de règles et de formules d'une moindre importance.

» L'arithmétique est enseignée avec fruit, et la solution de problèmes a remplacé avantageusement les longs calculs que nécessitait, autrefois, l'usage de mesures à subdivisions très compliquées. Mais ce que l'on a perdu de vue, c'est d'appliquer cet enseignement au développement intellectuel par des questions ayant tout particulièrement trait à l'économie domestique. Il n'est pas rare d'entendre des parents dire : « Notre enfant couvre ses cahiers de chiffres, il est appelé a résoudre des problèmes fort dificiles et il ne peut nous faire, de tête, le moindre petit compte. » Il faut chercher comme questions d'arithmétique des sujets parfaitement pratiques, se rattachant à des tractations usuelles dont les solutions seront fréquemment exigées par le calcul mental.

» La géographie, l'histoire et les notions constitutionnelles sont certainement en voie de progrès dans les classes où les enfants séjournent pendant deux ou trois ans dans le degré supérieur. Malheureusement il y a un trop grand nombre de communes où les absences et une sortie prématurée de l'école mettent un obstacle réel à cet enseignement indispensable aujourd'hui.

» La géométrie (ou plutôt le calcul appliqué au toisé des surfaces et des solides) est maintenant enseignée avec fruit dans la plupart des classes. Les fonctionnaires que ce fait concernait ont répondu favorablement au vœu exprimé par le jury, en faveur de l'introduction de cette branche dans les écoles même où sont réunis les enfants des deux sexes.

» Relativement aux examens, le département demande à tout le corps enseignant de se soumettre d'une manière absolue à la règle commune, qui veut que pendant les examens et les concours les enfants fassent leur travail complétement seuls. Il exige surtout que les maîtres ne soient autorisés à examiner l'ouvrage de leurs élèves que lorsqu'il aura été définitivement retiré par les inspecteurs, dont le mandat ne peut être

rempli avec l'impartialité et la tranquilité d'esprit nécessaires, s'ils voient des enfants recevoir des directions ou travailler sous la fâcheuse impression d'un moment d'impatience du maître.

» Quant à la discipline, M. le chef du département constate que la grande majorité, pour ne pas dire l'unanimité des maîtres et maîtresses, a compris que leur surveillance ne doit pas, ne peut pas se borner à la salle d'études, mais qu'elle doit être étendue au dehors, dans la rue comme dans le préau, avant et après les heures de classe. Néanmoins il y a encore quelque chose à faire sur ce point, le plus essentiel de la tâche d'un instituteur : l'éducation proprement dite de la jeunesse.

» Pour réussir complétement, le département recommande de ne jamais perdre de vue que, de la considération dont jouit un instituteur, résulte en grande partie la somme des succès qu'il obtient. Or, comme les reproches adressés à un seul retombent assez généreusement sur tous, il faut que tous les membres du corps enseignant suivent une règle de conduite telle que rien ne puisse porter atteinte au respect qu'un maître doit inspirer à ses élèves et à la population. En remplissant leur mandat sous l'inspiration de tels sentiments, ils répondront à ce que le pays attend d'eux.

» En terminant, M. le chef du département fait des vœux pour que tous les instituteurs trouvent dans le sentiment du devoir accompli et la reconnaissance de ceux auxquels ils prodiguent les soins les plus assidus, la juste récompense due à leurs peines, à leurs efforts soutenus et à leur consciencieux travail. »

ANECDOTES SCOLAIRES

Du Royaume des Ombres, ce second mois de l'an de grâce 1867.

A Monsieur Spiesshirsch, auteur de l'article : l'Ecole d'autrefois, publié dans le numéro de l'Educateur du 15 février.

Monsieur,

Tout en vous remerciant sincèrement d'avoir, en réimprimant dans votre journal la statistique des punitions que de, son vivant, il a infligées à son élève, tiré son nom de l'oubli dans lequel, hélas! l'ingratitude des hommes l'avait plongé, le soussigné prend cependant la liberté de faire à votre article trois rectifications qu'il vous prie de porter à la connaissance de vos lecteurs. 1º Mon véritable nom est Haubècle et non Hauberlé, comme vous l'avez imprimé; c'est peu important, il est vrai; mais c'est égal : cuique suum.

2º Vous dites que j'ai fait mettre à genoux sur des bûches à trois coins 631 élèves, que j'en ai corrigé à coups de bâton 527 et que j'ai distribué 115,800 chiquenaudes; légère erreur, Monsieur. Voici les chiffres exacts; élèves mis à genoux 1408; coups de bâton donnés 911,527; chiquenaudes distribuées 1,115,000. En parlant des soufflets, vous annoncez que j'en ai donné 10,235; c'est vrai, mais vous ne comptez que les soufflets ordinaires et vous oubliez ceux du revers de la main, c'est-à-dire les vrais, les meilleurs, les modèles des soufflets. En bien! de ces soufflets-là, 7905 sont tombés de ma main paternelle! Vous trouverez sans doute qu'un soufflet, un coup de férule ou une chiquenaude de plus ou de moins ne fait rien à l'affaire, et que j'ai tort de réclamer pour si peu; c'est peut-être vrai, mais, enfin, j'y tiens: cuique suum.

3º Enfin, Monsieur Spiesshirsch, ce qui est beaucoup plus grave, ce que j'aurai grand'peine à vous pardonner, malgré le service éminent que vous venez de me rendre, c'est que vous m'appelez un régent. Un régent! Apprenez, Monsieur, que je n'ai pas été un régent; j'ai été un professeur; j'ai vécu en professeur et je suis mort en professeur. Le journal pédagogique l'Ecole normale, qui a aussi parlé de moi dans le nº 7 de sa première année d'existence, me rend cette justice; il dit : le brave Haubècle, pro-FESSEUR dans le Wurtemberg. Professeur! ça sonne pourtant mieux que régent!... A voir votre article : l'Ecole d'autrefois, vous devez être aussi de la partie, Monsieur Spiesshirsch; vous devez être professeur; je vous reconnais pour tel sous votre charmant style; eh bien! ne reniez pas un collègue qui a enrichi l'histoire du professorat d'une statistique unique dans les annales de l'humanité. Rendez donc à César ce qui est à César et aux professeurs ce qui est aux professeurs : les régents ont assez de leurs mérites sans les charger de ceux des autres. Je vous demande cette grâce du fond de l'empire des morts.

Malgré ces quelques réclamations, je ne vous en réitère pas moins, monsieur Spiesshirsch, mes sincères remerciements pour l'honneur que vous m'avez fait de me rappeler au bon souvenir de messieurs les vivants, et, sur ce, je prie Dieu qu'il vous accorde une longue vie sur la terre et beaucoup de succès à votre excellent journal l'Educateur.

Hans-Gottlieb Haubecle,
professeur, oui professeur et rien que professeur.



CHRONIQUE SCOLAIRE

Berne. — Le rapport annuel de l'instruction publique pour l'année 1866

renferme les renseignements suivants :

1. Ecoles primaires. Ce canton en compte 1480 (104 de plus depuis six ans) avec 78,080 élèves. On signale comme progrès l'introduction toujours plus étendue de la gymnastique et le développement donné dans les écoles des filles aux travaux manuels.

2. Ecoles secondaires. Dans la partie allemande du canton, 3 progymnases et 28 écoles réales, avec 104 régents et régentes et 2016 élèves (soit 200 de plus que l'année précédente). Dans le Jura, 2 progymnases et 2 écoles industrielles (réales). — Ces écoles coûtent à l'Etat 113,170 fr.

3. Ecole cantonale de Berne. 575 élèves, dont 120 dans la division élémentaire, 173 dans la division littéraire et 190 dans la division indus-

trielle (réale).

4. Ecole cantonale de Porrentruy. 82 élèves.

5. Université. 235 étudiants, dont 174 Bernois, 51 Suisses d'autres cantons et 10 étrangers. Ils se répartissent ainsi, suivant les facultés : théologie, 24; jurisprudence, 76; médecine, 78; art vétérinaire, 14; philosophie, 43. Les dépenses de l'Etat pour l'université sont de 170,820 fr.

6. Etablissements d'instruction pour les régents et régentes. — Ils sont au nombre de 4, savoir : Pour les régents, Munchenbuchsée, pour la partie allemande, avec 415 élèves, et Porrentruy, pour le Jura, avec 30 élèves; pour les régentes, Hindelbank, pour la partie allemande (actuellement fermé par suite de la retraite du directeur) et Délémont, pour le Jura, avec une vingtaine d'élèves.

7. Enfin, outre les établissementé d'instruction publique, le canton de

Berne compte encore 125 écoles particulières.

OBWALD. — Il résulte d'un rapport de M. Dillier, curé à Dieswyl, que les 33 écoles de ce demi-canton ont été fréquentées par 1349 enfants pendant la dernière année scolaire.

Zoug. — Le corps enseignant de ce canton a eu sa conférence ordinaire cet automne à Oberwyl, près du chef-lieu. Elle ne comptait que 24 hommes d'école, tant professeurs que maîtres secondaires. Mais, d'après le règlement de 1864, la conférence d'automne n'est obligatoire que pour les instituteurs qui enseignent dans les écoles du degré moyen. On y a traité, entr'autres questions, celle de la part à faire à l'enseignement de l'histoire nationale, à côté de l'histoire générale, dans l'enseignement secondaire. On a décidé d'accorder la première place à l'histoire nationale. (Volksschul-Blatt für die katholische Schweiz.)

Souscription en faveur de M. Corboud, instituteur aveugle.

Montant des listes précédentes				Fr.	412	70
Régents du cercle de Grandson	11	20))	5	-
MM. Faivre et Leuset, instituteurs, à Porrentruy.))	0	
M. Dumur, membre de la commission des Ecoles de La	us	anr	ne))	3	_
Anonyme de Genève				n	3	
수요 하고 있는데 경기를 가는 살을 가지 않는데 그는 것이 되었다면 하게 되는 것이 없는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하	al			Fr.	426	70

Le Rédacteur en chef, Alex. DAGUET.

ANNONCES

ÉCOLES NORMALES

Les examens de promotion auront lieu aux dates ci-après: A l'école des élèves-régentes, les 17, 18, 19 et 20 avril prochain. A l'école des élèves-régents, les 22, 23, 24, 25, 26 et 27 du même mois.

Les examens pour l'admission dans cet établissement sont fixés comme suit : Pour l'école des élèves-régents, au lundi 29 avril prochain.

Pour l'école des élèves-régentes, au jeudi 2 mai.

Ces examens auront lieu dans le local des élèves-régents et commenceront à 7 heures précises du matin.

La Direction des Ecoles normales.

Ecoles d'Aubonne

Un examen aura lieu à Aubonne, le mercredi 1er mai prochain, à 8 heures du matin, pour repourvoir à la place de régent de la seconde classe primaire des garcons de cette ville.

Fonctions: Celles voulues par la loi: 33 heures de leçons par semaine en hiver et 26 heures en été, à des élèves de 7 à 12 ans; fonctions d'église tous les 15 jours.

Traitement: 1000 francs par année; écolage d'environ 50 élèves (150 fr.); logement et jardin au château, et un moule et demi de bois de sapin, à charge de chauffer la salle d'école. - Les aspirants à cette place doivent envoyer leurs papiers, au moins huit jours à l'avance, au soussigné, président de la commission des écoles.

D. MATTHEY

PETITE GRAMMAIRE PRATIQUE DES ÉCOLES PRIMAIRE

par S. BLANC

Ouvrage dédié aux instituteurs et à la jeunesse de la Suisse romande

Prix 60 c.; rabais par douzaine.

ESSAI D'UNE HISTOIRE

PAR LE MÊME

4º édition. - Un beau volume de 300 pages, relié, 2 fr.

Nota. Le 1er de ces ouvrages vient d'être autorisé comme manuel pour l'enseignement de la langue française et le 2º comme livre de lecture, par le département de l'Instruction publique du canton de Vaud.

On peut se procurer, en s'adressant franco à M. Estoppey, gérant de AVIS. l'Educateur, à Lausanne : 1º Les années 1865 et 1866 de ce journal, formant deux beaux volumes, de 400 pages chacun, brochés, au priz de 6 fr. pour un seul volume et de 11 francs les deux ensemble; - 2º Le Congrès scolaire de Fribourg, soit le Rapport sur la deuxième session de l'assemblée générale des instituteurs de la Suisse romande, réunis le 6 août 1866, publié par décision de l'assemblée. Brochure de 72 grandes pages compactes. Prix 75 centimes. - Le tout réuni, 11 fr. 50 cent.